

Ce problème des recours commerciaux a fait l'objet de débats au cours de la campagne électorale fédérale de l'automne 1993, le parti libéral tenant notamment à ce qu'on observe les dispositions de l'article 1907 de l'ALE visant à en arriver d'ici la fin de 1995 à un nouvel ensemble de règles pour régir les échanges commerciaux.<sup>34</sup> Le dossier a donc rebondi après l'élection d'un gouvernement libéral qui tenait à le lancer sur de nouvelles bases. Au cours du Sommet pour la coopération économique Asie-Pacifique (APEC) en novembre 1993 à Seattle, le Canada a obtenu la "remise sur pied" d'un groupe de travail chargé d'en arriver d'ici décembre 1995 à des améliorations aux dispositions nationales existantes touchant les recours commerciaux.<sup>35</sup> La teneur de cet engagement, la Déclaration de Seattle,<sup>36</sup> demeure toutefois inchangée en ce que les parties n'ont toujours pas contracté d'obligations formelles en vue d'en arriver à un nouveau régime applicable aux subventions et aux droits compensateurs. Par contre, la Déclaration ne parle plus de s'en remettre à "un nouvel ensemble de règles" mais "de rechercher des solutions propres à réduire les possibilités de différends concernant les subventions...et le fonctionnement des lois relatives aux recours commerciaux en ces domaines".

On ne devrait toutefois pas trop s'attarder sur le langage de la Déclaration dans la mesure où ce qui importe sont les propositions soumises de part et d'autre et qu'une obligation formelle d'aboutir à des conclusions ne facilite pas forcément le processus de négociation et ses chances de succès. Il est toujours question, du côté canadien, de s'entendre sur un code des subventions ou encore de revoir les règles sur les subventions.<sup>37</sup>

---

<sup>34</sup> Voir notamment l'éditorial "It Ain't Broke", The Globe and Mail, 5 octobre 1993, p. A18, et la réponse de Gordon Ritchie, "Hold U.S. to Agreement", The Globe and Mail, 12 octobre 1993, p. A18; et l'article du critique commercial du parti libéral, Roy MacLaren, devenu depuis ministre du Commerce international, "Setting New Rules for NAFTA", The Globe and Mail, 12 octobre 1993, p. A12.

<sup>35</sup> Plus précisément, il s'agit cette fois de deux groupes de travail, l'un sur le dumping et les droits antidumping, l'autre sur les subventions et les droits compensateurs, et les négociations doivent s'opérer à présent dans un contexte trilatéral, avec le Mexique.

<sup>36</sup> Voir "Déclaration des gouvernements du Canada, du Mexique et des Etats-Unis. Travaux à venir sur les droits antidumping, les subventions et les droits compensateurs", disponible auprès du ministère canadien des Affaires étrangères et du Commerce international.

<sup>37</sup> Voir un communiqué de la Presse canadienne du 9 février 1994 citant les propos du ministre MacLaren; et "Le point sur le contentieux commercial Canada-Etats-Unis, 15 décembre 1993", Document rédigé par la Direction des relations commerciales avec les Etats-Unis, Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, p. 6.